

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2022.CS.26

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 10.11.2022**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt deux et le dix novembre, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 14 H 30 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques
CCBA : ARNAUD Jean-Luc, COLLIGNON Jean, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, BERNARD Dominique, DEVES Jean-François, LLORCA Patricia, SAUSSAC Marie-Christine
Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard
Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel
Beaume Drobie : CHABANNE Francis, WALDSCHMIDT Pascal
Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle, CHANAL Pierre-Henri, CROS Joël
Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy
Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 19

Suppléants : 7

Procurations : 5

Votants : 31

Absents : 14

Date de convocation : le 4/11/2022

Procurations : BRUN Marc à CHAPUIS Pierre, DUCHAMP Cécile à PONTHER Jean-Yves, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, DELEUZE Johan à ROBERT Lionnel, CHANIOL à BAULAND Brigitte.

Absents : RIEU Dominique, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, NAJI Driss, ROSSI Joëlle, BASTIDE Bérangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian.

Secrétaire de séance : GENEST Jacques.

**Objet : Prise en charge financière du coût de la suppression des emplois -
Contribution des collectivités membres**

Le Président rappelle que, par délibération du 26 mai 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) s'est prononcé par principe sur la prise en charge financière du coût de la suppression des cinq (5) emplois d'attaché territorial encore pourvus à cette date.

Il rappelle également que, par délibération séparée de ce jour, le Comité syndical du SYMPAM a approuvé les deux conventions à conclure avec, d'une part, la Communauté de communes « ARDÈCHE RHÔNE COIRON », et, d'autre part, la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE » pour la prise en charge de leur quote-part au titre de la contribution financière résultant de leur retrait du SYMPAM.

Il indique ainsi que, d'après les simulations effectuées, le coût maximum de la suppression de ces 5 emplois jusqu'à la mutation, la mise à la retraite ou le licenciement des derniers agents concernés figure dans la note de calcul ci-annexée.

Actuellement seuls 3 agents ont été remis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône à l'issue de leur placement en surnombre pendant un an.

La contribution annuelle de chaque collectivité membre du SYMPAM au titre de cette charge financière sera calculée selon la clé de répartition définie dans les statuts du Syndicat.

Il rappelle toutefois que les propositions de recherche d'emploi que devra effectuer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône à l'expiration de la période de l'année de mise en surnombre au sein du SYMPAM, soit le 12 juillet 2022, devraient permettre d'interrompre cette charge financière.

Le Comité syndical, après avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président sans réserve ;
- **DE REITERER** sa décision de principe du 26 mai 2021 et de prendre en charge tous les coûts financiers inhérents aux 5 suppressions d'emplois d'attaché territorial encore pourvus ;
- **D'APPROUVER** la charge financière maximum estimée du coût de ces suppressions d'emplois, telle que figurant dans les tableaux fournis par le CDG 69 ci-annexés ;
- Que chaque collectivité membre du SYMPAM contribuera à cette charge financière selon la clé de répartition définie dans les statuts du Syndicat ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

